

Démarche : Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en Auvergne-Rhône-Alpes (2026)

Organisme : ARS ARA - DSP Prévention et promotion de la santé

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

L'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique. Elle fait partie intégrante et de façon permanente de la prise en charge du patient.

Le présent formulaire vous permet de déclarer à l'ARS ARA l'activité d'un programme d'éducation thérapeutique du patient sous forme de réponses à des indicateurs nationaux et régionaux. Les informations que vous communiquez dans ce formulaire permettent de mesurer le fonctionnement et la mise en œuvre du programme.

RAPPEL :

Toute déclaration d'un programme ETP ne vaut pas financement. Il appartient à l'ARS, sur la base des financements qui lui sont octroyés (Fonds d'intervention régional-FIR), de financer les programmes ETP qui répondent aux priorités régionales ou ciblés par le cahier des charges national des programmes d'ETP.

La déclaration d'activité ne vaut pas financement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Numéro de département

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 01

☐ 03

☐ 07

☐ 15

☐ 26

☐ 38

☐ 42

☐ 43

☐ 63

☐ 69

☐ 73

☐ 74

STRUCTURE

Dossier d'habilitation figurant l'annexe 1 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique.

Raison sociale de la structure

Adresse complète de la structure

COORDONNATEUR

Nom

Prénom

Fonction

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Médecin

☐ Médecin spécialiste

☐ IDE

☐ Cadre de santé

N° de téléphone

E-mail

Pour rappel : Selon l'article R 1161-6 du code de la santé publique, toute modification portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme est notifiée au directeur général de l'agence régionale de santé.

Il vous est possible de faire une déclaration avec le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/modificationetpavt2021>

PROGRAMME

Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en Auvergne

Tout programme d'ETP doit donner lieu à une déclaration d'activité

Intitulé du programme

Veuillez utiliser exactement le même intitulé que lors de la déclaration du programme

Mode de prise en charge

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Hospitalisation (hospitalisation complète et hôpital de jour compris)
- ☐ Mixte (débuté en hospitalisation, poursuivi et terminé en ambulatoire/ou débuté en ambulatoire, poursuivi en hospitalisation et terminé en ambulatoire)
- ☐ Ambulatoire (ville et/ou venue externe).

A quelle(s) affection(s) de longue durée exonérant du ticket modérateur, (Liste ALD) ou asthme ou maladie(s) rare(s) ou obésité, ou encore à quel(s) problème(s) de santé considéré(s) comme prioritaire(s) au niveau régional, le programme s'adresse-t-il ? :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Polypathologies
- ☐ Accident vasculaire cérébral invalidant (ALD1)
- ☐ Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques (ALD2)
- ☐ Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques (ALD3)
- ☐ Bilharziose compliquée (ALD4)
- ☐ Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves (ALD5)
- ☐ Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses (ALD6)
- ☐ Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) (ALD7)
- ☐ Diabète de type 1 et diabète de type 2 (ALD8)
- ☐ Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave (ALD9)
- ☐ Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères (ALD10)
- ☐ Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves (ALD11)
- ☐ Hypertension artérielle sévère (ALD12)
- ☐ Maladie coronaire (ALD13)
- ☐ Insuffisance respiratoire chronique grave (ALD14)
- ☐ Maladie d'Alzheimer et autres démences (ALD15)
- ☐ Maladie de Parkinson (ALD16)
- ☐ Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé (ALD17)
- ☐ Mucoviscidose (ALD18)
- ☐ Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif (ALD19)

Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en Auvergne

☐ Paraplégie (ALD20)

☐ Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique (ALD21)

☐ Polyarthrite rhumatoïde évolutive (ALD22)

☐ Affections psychiatriques de longue durée (ALD23)

☐ Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives (ALD24)

☐ Sclérose en plaques (ALD25)

☐ Scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne (ALD26)

☐ Spondylarthrite grave (ALD27)

☐ Suites de transplantation d'organe (ALD28)

☐ Tuberculose active, lèpre (ALD29)

☐ Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique (ALD30)

☐ Maladies rares

☐ Priorité PRS : Obésité

☐ Autres

Précisions à apporter à la ou aux pathologies traitées dans le programme (par exemple le type de pathologie en rapport avec les maladies rares ou les programmes polypathologiques - préciser les pathologies prises en charge)

Public cible

Plusieurs réponses possibles

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Enfants

☐ Adolescents et jeunes adultes

☐ Adultes

INDICATEURS

Programme complet :

Un programme est considéré complet lorsque le patient a bénéficié :

- d'un bilan d'entrée
- de 3 ateliers qu'ils soient socles ou optionnels
- d'un bilan de sortie

Rappel des principes de financement de l'activité des programmes d'ETP :

Les programmes éligibles au financement sont ceux concernant les pathologies justifiant l'exonération du ticket modérateur au titre des ALD 30 , l'asthme, les maladies rares ou l'obésité.

L'ARS se réserve la possibilité de demander aux porteurs de programmes les attestations de prise en charge des patients en ALD 30.

Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en Auvergne

Indicateur national n°1 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet entre le 01/01 et le 31/12 (quelle que soit l'année du début du programme)

Indicateur national n°2 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet en HOSPITALISATION entre le 01/01 et le 31/12 (quelle que soit l'année de début du programme)

Est éligible à cet indicateur :

. le programme réalisé en mode hospitalisation par un établissement de santé (public/ESPIC/privé/ de soins de suite et de réadaptation).

Indicateur national n°3 : nombre de patients ayant achevé un programme d'ETP complet EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et 31/12 (quelle que soit l'année de début du programme)

Offre d'ETP initiale (qui suit l'annonce de la maladie chronique ou proposée à un patient qui n'en a jamais bénéficié au cours de sa maladie) ou de suivi comprenant :

- la démarche d'inclusion des patients,
- la réalisation d'un diagnostic éducatif individuel,
- la mise en œuvre d'ateliers collectifs et/ou individuels,
- la réalisation d'un bilan éducatif individuel (ou évaluation sommative).

Est éligible à cet indicateur :

- le programme réalisé 100% en mode ambulatoire (ville et/ou venue externe)
- le programme mixte débuté lors d'une hospitalisation (diagnostic éducatif individuel et éventuellement un atelier), puis poursuivi et terminé en ville ou en venue externe.
- le programme mixte débuté en ambulatoire (diagnostic éducatif individuel), puis poursuivi en hospitalisation puis terminé en ambulatoire.

Indicateur national n°4 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif entre le 01/01 et le 31/12

Indicateur national n°5 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif EN HOSPITALISATION entre le 01/01 et 31/12

Indicateur national n°6 : nombre de patients ayant bénéficié du diagnostic éducatif EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et le 31/12

Indicateur national n°7 : nombre de patients ayant bénéficié d'un programme d'ETP complet pour lesquels la synthèse de l'évaluation des compétences acquises a été transmise au moins à leur médecin traitant

Indicateur régional n°8 : nombre de patients ayant bénéficié au moins du diagnostic éducatif et d'un atelier EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et le 31/12, PUIS SORTIS DU PROGRAMME ("perdus de vue")

Il s'agit de recenser les patients qui sont sortis du programme sans avoir réalisé l'offre d'ETP complète. Attention, les patients comptabilisés sur cet indicateur ne doivent pas avoir déjà été relevés sur l'indicateur N°3.

Indicateur régional n°9 : nombre de patients-ressources ou experts formés - parmi les intervenants directs de l'offre d'ETP

Indicateur régional n°10 : nombre d'aidants ayant suivi un programme d'ETP EN VILLE/VENUE EXTERNE entre le 01/01 et 31/12

-Un seul aidant par patient peut être comptabilisé.

Déclaration de l'activité (N-1) d'un programme d'éducation thérapeutique du patient en Auvergne

-Le patient doit avoir fait un parcours complet en ambulatoire ou en mixte.

-La Haute Autorité de Santé précise qu'un programme d'ETP peut être proposé à toute personne (enfant et parents, adolescent, adulte) ayant une maladie chronique et à ses proches (s'ils le souhaitent), et si le patient souhaite les impliquer dans l'aide à la gestion de sa maladie (HAS, Education thérapeutique du patient : Définition, finalités et organisation – juin 2007).

Commentaires éventuels sur le programme